

Annexe 4

DISPOSITIF INCUBATEUR CULTUREL

- OBJET DE L'OPÉRATION

Dispositif culturel permettant de soutenir un projet culturel innovant et novateur, dans sa première édition. Soutien à la réalisation d'un projet culturel en lien avec axes de la mandature (jeunesse, environnement, inclusion et insertion).

Le projet doit obligatoirement contenir une dimension de création, une/des actions culturelles et une diffusion à destination d'un public cible.

- NATURES ET DUREE DES AIDES

Le soutien est plafonné à 5 000 € par projet, représentant un maximum de 80% du coût total.

Aide non reconductible.

La structure qui obtient une subvention du Conseil Départemental au titre de ce règlement s'engage à :

- o n'utiliser les sommes attribuées qu'aux fins spécifiquement présentées dans sa demande

Les aides sont attribuées au titre de l'année civile en cours.

- BÉNÉFICIAIRES

Structures culturelles à rayonnement départemental, régional, voire national :

- associations et toute autre structure de droit privé habilitée,
- communes et structures intercommunales,
- établissements publics

- MODALITES D'ATTRIBUTION

*** Critères d'éligibilité de l'aide :**

- Être basé dans le département ;
- Ne pas bénéficier d'une aide au titre d'un autre dispositif culturel départemental pour le même projet,
- Le projet doit s'intégrer dans un des axes de la mandature actuelle : jeunesse, environnement, inclusion et insertion
- Le demandeur devra présenter un budget prévisionnel détaillé et équilibré en recettes et en dépenses faisant apparaître le montant des subventions souhaitées, l'ensemble des postes de dépenses et la finalité du projet.
- Toute demande doit parvenir à la Direction de la Culture avant le début du projet.

*** Critères d'inéligibilité de l'aide :**

- Les structures privées à but lucratif ne sont pas éligibles au titre du présent règlement.

- Le demandeur ne peut se voir allouer, dans le cadre du présent règlement, qu'une seule aide départementale. Aide non reconductible sur un même projet.

*** Critères d'appréciation :**

- La cohérence, l'innovation et la qualité du projet
- L'intérêt artistique et culturel du projet (spécificité des domaines artistiques et culturels concernés, professionnalisme des intervenants) ;
- La cohérence avec la politique culturelle du département (accès à la culture au plus grand nombre, lien avec les compétences culturelles obligatoires du Département¹, développement territorial de la culture, ...) ;
- Les actions de sensibilisation et de médiation auprès du public, politique tarifaire incitative... ;
- La viabilité du plan de financement
- La capacité de la structure et les moyens mis en œuvre pour la réussite du projet.

- MONTANT DE L'AIDE ET MODALITES DE VERSEMENT

*** Règles générales :**

- Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures aux prévisions, le solde de la subvention pourra être réduit en conséquence.
- En cas de non réalisation du projet, la structure est dans l'obligation de reverser les sommes déjà versées.

*** Montant de l'aide :**

- 80 % maximum du coût global du projet, plafond d'aide à 5 000 € par projet.

*** Versement de l'aide :**

Sauf accord particulier, les modalités de versement de l'aide généralement appliquées sont les suivantes :

- 80 % de la subvention attribuée (année N) seront versés à la notification
- Le solde sera versé à la réception du compte rendu d'activité et du compte de résultat du projet, certifié conforme par le représentant légal de la structure avant le 30 juin de l'année N+1.

- COMPOSITION DU DOSSIER, PIECES A FOURNIR

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès du service compétent.
Le dépôt du dossier doit intervenir dans les délais fixés par le Conseil Départemental.

¹ Compétences obligatoires : Archives départementales, Lecture publique, Schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

- COMMUNICATION

La structure qui obtient une subvention du Conseil Départemental au titre de ce règlement s'engage :

- à informer le public par tous moyens utiles de la participation financière du Département : logos et mentions de ce soutien sur tous les documents de communication, affichage de supports de communication du Conseil Départemental prêtés lors des manifestations. Pour ce faire, la structure se mettra en relation avec le service communication du Conseil général.
- à mentionner la participation du Conseil général dans tous les documents destinés à la presse et lors des rencontres avec les journalistes ;
- à transmettre avec les comptes-rendus d'activité des exemplaires des documents de communication (affiches, dépliants, communiqués et coupures de presse...) justifiant de la bonne réalisation de cet engagement.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de la culture

Pour toute question sur le projet de la structure :

Alisson Agussol : alisson.agussol@departement18.fr - Tél. : 07.87.20.76.65